



N°58-15/385

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

Unité territoriale : Nièvre/Yonne Subdivision de la Nièvre

Nom(s) du ou des inspecteurs : Sébastien RYCHTER

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 27 octobre 2015

Date de l'inspection : 1 décembre 2015

Type d'inspection :

<input type="checkbox"/>	approfondie	ou	<input type="checkbox"/>	courante	ou	<input type="checkbox"/>	ponctuelle
<input type="checkbox"/>	inopinée	ou	<input type="checkbox"/>	annoncée			
<input type="checkbox"/>	planifiée	ou	<input type="checkbox"/>	circonstancielle			

Objet de la planification : Programme annuel de l'inspection des ICPE

Société : VALLOUREC DRILLING

Régime de classement : A

Commune : COSNE-SUR-LOIRE

Activité : Fabrication de tiges de forage pour l'industrie pétrolière

Priorité : /

Liste des installations inspectées :

- ensemble du site

Thèmes :

- Eau, Air, Déchets, Bruits, Produits chimiques

Référentiels de l'inspection :

- code de l'environnement,
- réglementation sur les ICPE applicable au site,
- arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-P-2512 du 29 septembre 2010,
- règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH),
- règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques et des mélanges (CLP).

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- M. Valéry DANJOU, directeur d'établissement
- M. Aurélien THOMAS, responsable HSE

Liste des documents consultés lors de l'inspection :

- plan des réseaux d'évacuation des eaux mis à jour le 1 septembre 2015,
- plan du réseau d'eau de ville mis à jour en septembre 2015,
- rapport de mesures de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques (n° chrono : C13F3/15/670 / n° d'intervention : EN1D21507000000039) en date du 20 juillet 2015,
- analyse du risque foudre (dossier : FAF8680 / rapport : 962SA / 13 / 3107) en date du 5 juin 2013,
- rapport de mesures acoustiques (réf. : 13GAC056) en date du 26 décembre 2013,
- rapport d'essais et d'analyses chimiques des rejets aqueux (n° : 21185C) en date du 3 juin 2015,
- rapport d'essais et d'analyses chimiques des rejets aqueux (n° : 21254C) en date du 9 novembre 2015,
- plan de localisation des équipements HSE – extincteurs mis à jour le 1 septembre 2015,
- formulaire de permis de feu,
- inventaire des produits dangereux,
- fiches de données de sécurité des produits codés POLIBIOS02 et CWFTP10.

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

1. IMPRESSION GÉNÉRALE :

Les installations sont exploitées correctement. Les problématiques environnementales sont bien prises en compte. De récents investissements ont permis de réduire de manière significative les rejets atmosphériques.

2. NON-CONFORMITÉS RELEVÉES PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENTIELS UTILISÉS :

- **articles 1.2.1 et 1.5.2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2512 du 29 septembre 2010** : Le volume total des lignes de phosphatation est de 1900 l et non de 1000 l. Les études d'impact et de danger n'ont pas été actualisées suite à ce changement.
- **articles 5.1.3 et 7.4.3 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2512 du 29 septembre 2010** : Certains déchets liquides stockés en GRV ne sont ni sur rétention ni à l'abri des eaux météoriques.
- **article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2512 du 29 septembre 2010** : L'étude bruit réalisée les 11 et 12 décembre 2013 atteste de plusieurs dépassements des valeurs limites d'émergence.

3. OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉMISES AU COURS DE LA VISITE :

- **article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2512 du 29 septembre 2010** : Au niveau du rejet R1, il y a deux sorties de buses au lieu d'une. L'exploitant devra apporter des précisions sur ce point.
- **article 4.3.7 de l'arrêté préfectoral n° 2010-P-2512 du 29 septembre 2010** : Les paramètres pH, température et couleur ne sont pas mesurés lors des analyses de rejets aqueux.
- **fiche de données de sécurité du produit CWFTP10, prévue par l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006** : En cas de déversement accidentel de poudre métallique, celle-ci ne doit pas être balayée mais aspirée à l'aide d'un équipement doté d'un filtre HEPA. L'exploitant devra également se mettre en contact avec le fournisseur et lui demander de revoir son étiquetage, en conformité avec la réglementation, afin qu'il y ait concordance entre la fiche de données de sécurité et l'étiquetage du produit.

Suites envisagées :

L'exploitant devra mettre en œuvre les dispositions qui s'imposent afin d'apporter des réponses aux non-conformités et observations signalées et en rendre compte à l'inspection des installations classées sous la forme d'un programme d'actions avec échéancier.

Liste des documents établis suite à la visite :

- Lettre à l'exploitant

Date et signatures 21 DECEMBRE 2015

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Sébastien RYCHTER SIGNÉ Inspecteur de l'environnement en cours d'habilitation	Julien HUBERT SIGNÉ Inspecteur de l'environnement Adjoint au chef de subdivision	Gilles ROUX SIGNÉ Inspecteur de l'environnement Responsable des subdivisions environnement de la Nièvre

Copies : UT5889 – SPR clt - Exploitant - Minute - Chrono